

N<sup>o</sup> 6  
 Simon  
 Elie Célestin  
 marié à  
 Segond  
 Elise Joseph

L'an mil huit cent quarante neuf, le dix huitième jour  
 Du mois de Septembre, à onze heures du matin, en la  
 mairie et pardevant nous Louis Joseph Bert, maire,  
 officier de l'état civil de la commune de Wézennes Canton  
 et arrondissement de Saint. Omer, Département du Pas  
 de Calais, ont comparu publiquement Elie Célestin  
 Simon, âgé de vingt quatre ans, ouvrier papetier né à hallennes  
 arrondissement de Saint. Omer, Département du Pas de Calais  
 le trois août mil huit cent vingt cinq, ainsi qu'il résulte de  
 son acte de naissance qu'il nous a représenté et y domicilié  
 fils mineur légitime d'Elie Célestin Simon, bourgeois charpen  
 tier, et de Marie Valentine Latour, domiciliés audit hallennes,  
 ici présents et consentans d'une part. Et demoiselle Elise  
 Joseph Segond, papetière, âgée de vingt deux ans, née à  
 Wézennes le cinq Septembre mil huit cent vingt sept, ainsi  
 qu'il résulte des registres de cette commune et y domiciliée fille  
 majeure légitime de feu Augustin Joseph Segond, Doyen à  
 Saint Omer, le dix huit Février mil huit cent quarante deux.  
 Suivant la justification qui nous en a été faite par la représen  
 tation de son acte de décès et demeuré vivant et comme français  
 par deux, ménagère domiciliée à Wézennes, ici présente et con  
 sentante, d'autre part. Lesquels nous ont requis des procèdes  
 à la célébration du mariage propre entre eux et dont les  
 publications ont été faites devant la principale porte de la  
 maison commune de Wézennes, savoir: la première le vingt  
 six août dernier, et la seconde le deux du présent mois de

six ans venant, et la seconde de deux ou plutôt trois de  
 Septembre, jours de Dimanche, à l'heure de midi et en la commune  
 d'Hallme les mêmes jours, les mêmes mois et la même année  
 ainsi qu'il appert de certifiat de l'écrit par M<sup>r</sup> le maire de  
 ladite commune d'Hallme, lequel nous a été représenté et constaté  
 statans qu'il n'y a pas eu d'opposition, aucune opposition  
 audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à  
 leur requisiion. Lecture faite devant des acte. représentés  
 qui demeureront annexés au présent, après avoir été para-  
 phés par les parties et par nous que du chapitre six de  
 titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé

approuvation  
 la surcharge  
 du mot Copulation  
 à la quarantième  
 ligne de l'acte  
 en contre  
 Simon  
 Robert  
 Simon

Simon  
 L<sup>e</sup> Wintrebert

au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
 pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et affirmativement. Déclarons au nom de la  
 Loi que le sieur Elie Simon et la Demoiselle  
Elise Joseph Segond, sont unis par le mariage. De quoi  
 nous avons dressé acte en présence d'Alexis Simon, âgé  
 de trente trois ans, ouvrier maçon, domicilié à Hallme, de  
 Louis Joseph Wintrebert, âgé de cinquante quatre ans,  
 instituteur, de François Joseph Pardeu, âgé de quarante  
 neuf ans, ouvrier menuisier et de Jean François Delays, âgé  
 de quarante deux ans, ouvrier papeterier, tous trois doctrie-  
 nis en cette commune de Menouer, qui nous ont déclaré le  
 premier être frère Germain du comparant, le deuxième  
 être ami dudit comparant, le troisième être oncle de la  
 comparante et le quatrième être bel oncle de la dite compa-  
 rante et ont le père de l'époux et les deux premiers témoins  
 signé avec nous le présent acte, les époux les mères des  
 époux, le troisième et quatrième témoin ont déclaré ne  
 savoir signer de ce interpellé, après lecture faite.

Elie Simon

Robert

Simon

L<sup>e</sup> Wintrebert

Simon